

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

publié le 15/09/2022

DECISION N° 35-2022 : Abattage de 9 platanes chançrés –
RIEU Environnement

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre l'agent pathogène du chancre coloré du platane et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'urgence et les instructions de la Préfecture et Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt reçues en Mairie le 11 juillet 2022, accompagnées du rapport de visite, qui préconisent l'abattage des platanes contaminés par la maladie du chancre coloré ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de **RIEU Environnement** – 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 Carpentras ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition financière et technique de **RIEU Environnement** pour l'abattage de :

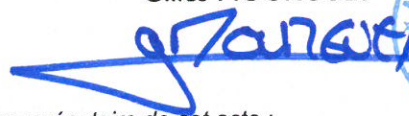

- 4 platanes chançrés et 4 platanes potentiellement chançrés situés Ancienne route de Saint-Andiol
- 1 platane chançré situé Place de la Mairie

D'AJOUTER que le montant global et forfaitaire de ces prestations s'élève à 10 200.00 € HT

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 24 août 2022

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.